



## Division des droits des Palestiniens

Avril 2009  
Volume XXXII, Bulletin n° 4

# Bulletin sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Conseil des droits de l'homme nomme les membres de la mission d'établissement des faits à Gaza . . . . .	3
II. Le Secrétaire général adjoint de l'ONU aux affaires politiques présente un exposé au Conseil de sécurité . . . . .	4
III. La Banque mondiale publie un rapport sur l'eau dans le territoire palestinien occupé . . . . .	8
IV. La Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés adopte une déclaration sur la Palestine . . . . .	10

*Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) (<http://domino.un.org/unispal.nsf> ou [http://www.un.org/Depts/dpa/qpal/pub\\_bltm.htm](http://www.un.org/Depts/dpa/qpal/pub_bltm.htm)).*

---

## **I. Le Conseil des droits de l'homme nomme les membres de la mission d'établissement des faits à Gaza**

*Le 3 avril 2009, le Conseil des droits de l'homme a annoncé la nomination de Richard J. Goldstone, ancien Procureur général du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et actuellement titulaire de la chaire Spinoza du Netherlands Institute for Advanced Study in the Humanity and Social Sciences, à la tête de la mission indépendante d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire liées au récent conflit dans la bande de Gaza. On trouvera ci-après des extraits du communiqué de presse publié à cette occasion (HRC/09/058) :*

Le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur du Nigéria, Martin Ihoeghian Uhomobhi, a annoncé aujourd'hui qu'il avait décidé de nommer Richard J. Goldstone à la tête de la mission, qui comprendra également les experts suivants : Christine Chinkin, professeur de droit international à la London School of Economics and Political Science de l'Université de Londres, Hina Jilani, avocate à la Cour suprême du Pakistan et ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, et le colonel Desmond Travers, officier de l'armée irlandaise à la retraite et membre du Conseil d'administration de l'Institut d'enquêtes criminelles internationales. L'équipe sera appuyée par le personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

« Je suis persuadé que la mission sera en mesure d'évaluer de manière indépendante et impartiale toutes les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises dans le cadre du conflit qui a eu lieu du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009 et de fournir des éclaircissements plus que nécessaires sur la légalité des milliers de pertes en vies humaines, de blessures ainsi que des destructions massives qui ont été enregistrées », a déclaré M. Ihoeghian.

La nomination d'aujourd'hui fait suite à une résolution que le Conseil des droits de l'homme a adoptée à l'issue de la session extraordinaire qu'il a tenue les 9 et 12 janvier pour examiner « les violations graves des droits de l'homme commises dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans le cadre des attaques militaires israéliennes menées récemment contre la bande de Gaza occupée ».

« Tous les Palestiniens et tous les Israéliens ont intérêt à ce que les allégations de crimes de guerre et de violations graves des droits de l'homme liées au récent conflit et visant toutes les parties fassent l'objet d'une enquête. J'espère que les conclusions de la mission apporteront une contribution utile au processus de paix au Moyen-Orient et permettront de rendre justice aux victimes », a déclaré le juge Goldstone, après sa nomination.

Les membres de la mission tiendront toute une série de discussions à Genève au cours des prochaines semaines avant de se rendre dans la région.

---

## II. Le Secrétaire général adjoint de l'ONU aux affaires politiques présente un exposé au Conseil de sécurité

*Le 20 avril 2009, le Secrétaire général adjoint de l'ONU aux affaires politiques, B. Lynn Pascoe, a présenté au Conseil de sécurité un exposé sur « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne » dont on trouvera des extraits ci-après (S/PV.6107) :*

...

Durant la période considérée, très peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne les éléments clés énoncés dans la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité – à savoir l'engagement des parties en faveur d'un cessez-le-feu durable et viable, l'ouverture des points de passage pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et du matériel nécessaire au relèvement; et la réconciliation entre Palestiniens. Le respect de ces principes est indispensable au maintien par la communauté internationale de son engagement en faveur de la reprise du processus de paix.

Si le nombre d'incidents violents a considérablement diminué durant la période considérée, la situation demeure fragile en l'absence d'un régime de cessez-le-feu digne de ce nom. Bien que près de deux semaines se soient écoulées sans qu'il y ait eu de violence, des militants palestiniens ont tiré 30 roquettes et obus de mortier contre le sud d'Israël, et l'armée israélienne a effectué deux frappes aériennes dans la bande de Gaza.

L'armée israélienne a indiqué le 13 avril qu'un navire palestinien chargé d'explosifs avait explosé à proximité d'un bateau israélien sans faire de victimes. Les efforts déployés par l'Égypte pour lutter contre la contrebande se poursuivent et le 15 avril, la police égyptienne aurait découvert 900 kilogrammes d'explosifs le long de la frontière qui sépare l'Égypte de la bande de Gaza. Le 10 avril, les forces de sécurité égyptiennes ont arrêté 18 personnes accusées d'avoir introduit clandestinement des armes et de l'argent liquide à Gaza.

Après l'opération « Plomb durci », Israël a maintenu le bouclage quasi-total de la bande de Gaza, qu'il imposait depuis la prise de pouvoir par le Hamas en juin 2007. Durant la période considérée, plus de 73 % des articles importés ont consisté en des denrées alimentaires et des produits de nettoyage. Dans l'ensemble, les besoins de base de la population, comme les vivres et les couvertures, ont été satisfaits. En se limitant strictement aux denrées alimentaires et à d'autres marchandises, les organismes d'aide peuvent maintenir des services de secours essentiels comme la distribution de denrées alimentaires qui, ce mois-ci, s'est effectuée au même rythme que durant le mois dernier. Le Programme alimentaire mondial (PAM) vient en aide à 365 000 personnes et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à 750 000.

Si nous nous félicitons de la décision qu'a prise le Cabinet israélien d'autoriser l'entrée sans restriction de toutes sortes de denrées alimentaires à Gaza, nous constatons néanmoins que chaque livraison nécessite un effort de coordination considérable avec les autorités israéliennes. Je tiens également à préciser que l'aide que nous accordons à la population de Gaza ne devrait, bien évidemment, pas se limiter à l'approvisionnement en nourriture, en couvertures et en fournitures

---

médicales. Il sera impossible d'assurer une aide humanitaire plus diversifiée et un relèvement rapide tant qu'Israël n'autorisera pas l'entrée, en quantités suffisantes, de carburant, de l'argent liquide et du matériel dont on a besoin pour réparer les écoles, les dispensaires, les réseaux d'assainissement et les abris.

L'interdiction totale qui, depuis le 2 novembre 2008, frappe les importations d'essence et de gazole, est toujours en vigueur, sauf en ce qui concerne certaines petites quantités de carburant livrées à l'UNRWA. Durant le mois écoulé, Israël a autorisé le transfert de près de la moitié des besoins en carburant industriel des centrales électriques de Gaza. En raison des pénuries de carburant industriel, la plupart des habitants de Gaza continuent de subir des coupures intermittentes de courant.

L'interdiction qui frappe l'importation des pièces détachées dont on a besoin pour entretenir le réseau électrique et le faire tourner à plein régime exacerbe la situation. Près de 10 % de la population reste privée d'électricité en raison du manque de matériel nécessaire à la réparation des dégâts causés au réseau pendant l'offensive militaire israélienne. Jusqu'à présent, seuls deux camions transportant des transformateurs et des câbles électriques ont été autorisés à entrer dans Gaza.

Les limitations strictes imposées à l'entrée d'argent liquide à Gaza rendent impossible la mise en œuvre de nombreux programmes humanitaires et de secours. Le 7 avril, Israël a autorisé un virement de seulement 50 millions de shekels sur les 250 millions demandés pour payer les salaires des 60 000 fonctionnaires de l'Autorité palestinienne. Le coût total mensuel des salaires versés par l'Autorité palestinienne à Gaza est de 120 millions de shekels.

Le matériel nécessaire à la réparation des réseaux continue de faire défaut. Seuls un camion rempli de ciment et une quantité limitée de conduites en plastique ont été autorisés à entrer à Gaza le mois dernier. Ces articles ont servi à quelques petits projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les dossiers médicaux des dispensaires de l'UNRWA qui prodiguent des soins de santé primaire dans la région de Khan Younis montrent à quel point la qualité de l'eau et les services d'assainissement sont importants. Ils indiquent également que les maladies infectieuses imputables à l'eau et au manque d'hygiène ont été bien plus nombreuses en 2009 qu'en 2008.

L'absence d'accès à Gaza est extrêmement contrariante. À la conférence des donateurs du 2 mars organisée par le Gouvernement égyptien à Charm el-Cheikh, la communauté internationale a annoncé le versement d'une contribution de près de 4,5 milliards de dollars destinés à financer la reconstruction de Gaza. Le processus de réconciliation palestinien dont nous espérons tous qu'il servirait de cadre à la reconstruction n'a toutefois pas progressé. L'ONU a soutenu et continuera de soutenir les efforts de relèvement rapide et de reconstruction menés à Gaza. À cette fin, nous nous efforçons de nous tenir prêts à appuyer les programmes, aussitôt que les conditions le permettront. Pour renforcer cette action, le Coordonateur spécial et son adjoint multiplient leurs visites à Gaza. Néanmoins, en l'absence du matériel nécessaire au relèvement et à la reconstruction, le processus ne pourra pas démarrer. En outre, il faudrait qu'Israël assouplisse considérablement sa politique de bouclage de la bande de Gaza, en prenant notamment des mesures qui permettent de revenir au cadre de l'Accord de 2005 sur les déplacements et l'accès.

---

Par ailleurs, le 8 avril, le Secrétaire général a reçu les membres de la Commission d'enquête de Gaza, qui lui ont fait part de leurs conclusions et recommandations et l'ont informé qu'ils étaient encore en train de mettre la dernière main à leur rapport. Il comptait recevoir le rapport complet sous peu et déciderait alors de l'action à mener.

Après la démission du Premier Ministre Fayyad et la dissolution de son gouvernement, le Président Abbas lui a demandé, le 31 mars, de demeurer à son poste jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement soit constitué. Les pourparlers visant à aboutir à une réconciliation palestinienne ont été suspendus pour la troisième fois, le 2 avril. Bien que des progrès aient, selon certains, été accomplis durant ces entretiens, on n'est pas parvenu à s'entendre sur la composition ou le programme politique d'un gouvernement de transition. Les pourparlers devraient reprendre dans le courant du mois. Nous continuons d'appuyer les efforts déployés par l'Égypte pour unifier les factions palestiniennes en les plaçant sous l'autorité d'un gouvernement unique, dirigé par le Président Abbas et fondé sur les principes de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

Le clivage entre Gaza et la Cisjordanie continue de s'accroître aux dépens de la population de Gaza, comme le montre le nombre de patients aiguillés vers des centres médicaux situés à l'extérieur de Gaza. Après que le Hamas eut pris le contrôle du Département chargé des patients orientés vers des centres de traitement situés à l'étranger le 22 mars, seuls les patients dont le transfert avait été approuvé avant cette date et quelques rares patients dont l'aiguillage avait été facilité par le Centre Peres pour la paix et par l'organisation « Médecins pour les droits de l'homme » ont été autorisés à se rendre à l'étranger pour y subir un traitement médical spécialisé. L'Organisation des Nations Unies coopère activement avec l'Autorité palestinienne et avec le Hamas en vue de faciliter le règlement de cette question.

Cinq équipes de déminage de l'ONU poursuivent leur action à Gaza en procédant à des évaluations de risques et en dispensant une formation aux mesures de sécurité à observer en présence d'engins non explosés. Aucun fait nouveau ne s'est produit en ce qui concerne l'emplacement des bombes non explosées dont la disparition avait été signalée en février 2009. Plusieurs questions attendent toujours d'être tranchées par les autorités israéliennes, notamment celle de savoir comment du matériel spécialisé pourrait être importé en Israël. Le caporal israélien Gilad Shalit est toujours en captivité malgré les efforts de médiation qu'a déployés l'Égypte pour obtenir sa remise en liberté en échange de la libération des 11 000 prisonniers palestiniens incarcérés dans des prisons israéliennes.

Permettez-moi maintenant d'évoquer les efforts déployés par l'Autorité palestinienne dans les domaines de la création d'institutions et de la réforme du secteur de la sécurité. La communauté internationale continue de soutenir cette action et réfléchit à la possibilité de réunir le Comité spécial de liaison durant les semaines à venir. Pendant la période considérée, l'Autorité palestinienne a commencé à revoir et à améliorer ses procédures budgétaires en prévision de l'établissement du budget 2010 et de l'élaboration du Plan de réforme et de développement palestinien pour la période 2011-2013. Néanmoins, certains obstacles demeurent, notamment l'absence d'un soutien budgétaire ponctuel et prévisible. Malgré les importantes sommes d'argent promises le mois dernier, à Charm el-Cheikh, l'Autorité palestinienne a toujours beaucoup de difficulté à verser

---

les salaires mensuels. Le problème a de graves répercussions sur son processus de planification à long terme et affaiblit le programme de réformes.

S'agissant des questions de sécurité palestiniennes qui se posent en Cisjordanie, on a constaté, durant la période considérée, que les forces de l'Autorité palestinienne avaient intensifié leur action. Elles ont pris pour cible des gangs criminels, procédant à plusieurs arrestations, en récupérant une certaine quantité d'armes et d'argent liquide volé et ont aussi fermé un laboratoire qui, selon les informations obtenues, aurait fabriqué des explosifs dans une mosquée de Qalqilia. Pendant la période considérée, 10 Palestiniens ont été tués en Cisjordanie et 95 autres blessés lors d'affrontements avec l'armée israélienne et les colons. Au nombre de ces incidents on citera sept affrontements violents au cours desquels des colons israéliens s'en sont pris à des Palestiniens et à leurs biens. Ces heurts ont été moins nombreux que durant la période précédente où l'on en a relevé 26.

Le 2 avril, un Israélien de 13 ans a été tué lors d'une attaque dirigée contre une colonie de peuplement, au cours de laquelle un autre enfant israélien a été blessé. Le 8 avril, des affrontements ont éclaté entre environ 200 colons israéliens, dont certains étaient armés, et les habitants du village palestinien de Sofa où le meurtrier aurait cherché refuge. L'armée israélienne est intervenue et 15 Palestiniens ont été blessés, dont 11 par des balles réelles tirées par l'armée israélienne et par les colons. Six autres Israéliens auraient été blessés durant la période à l'examen.

Ailleurs en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, l'implantation de colonies israéliennes se poursuit. Des travaux de construction importants sont en cours dans les trois blocs de colonies qui entourent Jérusalem-Est au nord, à l'est et au sud. Outre la construction d'habitations, l'édification d'infrastructures routières se poursuit, créant ainsi de nouveaux obstacles à la constitution d'un État palestinien viable et d'un seul tenant. Le 31 mars, des colons israéliens venant de la colonie d'Efrat ont commencé à construire une route de leurs propres mains. Comme nous l'avons indiqué à maintes reprises, ces implantations de colonies sont contraires aux principes qui fondent la solution prévoyant deux États et doivent être gelées.

Les obstacles entravant les déplacements en Cisjordanie qui sont toujours aussi nombreux et s'élèvent à plus de 600 continuent d'empêcher la population de mener une vie sociale et économique normale. Toujours en Cisjordanie, les travaux de construction du mur se poursuivent à l'intérieur du territoire palestinien occupé, selon un tracé qui s'écarte de la Ligne verte, et contrairement à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice. Pendant la période considérée, le Gouvernement israélien n'a pris aucune mesure pour évacuer les implantations sauvages, comme l'y obligeait la Feuille de route.

La question de Jérusalem-Est reste très préoccupante. Les institutions palestiniennes sont toujours fermées sur ordre des autorités israéliennes, au mépris des obligations qu'impose la Feuille de route à Israël. Pendant la période considérée, outre la démolition à caractère prétendument dissuasif de la maison d'un Palestinien auteur d'un attentat terroriste commis contre des Israéliens le 2 juillet 2008, les autorités israéliennes ont démoli deux structures palestiniennes. Lors de ces opérations, un Palestinien a été tué par balles alors qu'il dirigeait sa voiture contre des forces de sécurité israéliennes. Trois gardes frontière israéliens ont été blessés.

...

---

Je ne saurais trop insister sur la nécessité de remédier à la situation qui règne à Gaza et d'appliquer les dispositions de la résolution 1860 (2009). En outre, et pour le bien des peuples de la région, il faudrait qu'il y ait la paix et pas simplement un nouveau processus. Aussi, encourageons-nous la reprise rapide des négociations israélo-palestiniennes sur toutes les questions fondamentales sans exception, comme les parties en sont convenues et comme le demande la résolution 1850 (2008).

La communauté internationale reste foncièrement attachée et participe de tout cœur aux efforts visant à aboutir à un règlement prévoyant deux États, le seul qui vise tout à la fois à garantir la sécurité de l'État israélien et la création d'un État palestinien indépendant et viable. Le cadre de la paix reste inchangé : la création de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité sur la base du principe « terre contre paix » et d'une paix régionale juste et globale conforme aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

### **III. La Banque mondiale publie un rapport sur l'eau dans le territoire palestinien occupé**

*Le 20 avril, la Banque mondiale a publié un rapport intitulé « West Bank and Gaza, Assessment of Restrictions on Palestinian Water Sector Development ». On trouvera ci-après un résumé des conclusions figurant dans ce document (47657-GZ) :*

On aurait pu espérer que les Accords d'Oslo placeraient les ressources en eau nécessaires au bon fonctionnement d'un État viable sous contrôle palestinien, que la présence de services d'assainissement et d'approvisionnement améliorés permettrait d'élever le niveau de vie de la population, en particulier des pauvres, et que l'eau destinée au secteur de l'agriculture soutiendrait la croissance. Ces vœux n'ont que très partiellement été exaucés.

Les causes identifiées dans le présent rapport sont les suivantes : insuffisances en matière de développement et de gestion des ressources en eau, taux d'investissement peu élevés et en baisse, et mauvaise gestion des services d'approvisionnement en eau.

Les facteurs à l'origine de ces défaillances sont évidents et peuvent se résumer comme suit :

- Un système de gouvernance paritaire, comportant des asymétries de pouvoir et de capacités, qui ne facilite en rien la planification et le développement rationnels des ressources en eau et des infrastructures palestiniennes;
- Un climat d'investissement qui engendre des dépenses et des retards considérables;
- Des contraintes au niveau de la mise en œuvre qui peuvent faire du déplacement d'un seul tuyau une véritable gageure logistique et administrative;
- La faiblesse des moyens dont disposent les institutions de l'Autorité palestinienne dans les domaines de la planification, de l'exécution et de la gestion;

- 
- Des partenariats pour le développement où les donateurs tentent avec difficulté de concilier certaines exigences politiques et les besoins du développement et sont souvent contraints d’opérer en mode d’urgence plutôt que dans le cadre d’une démarche stratégique.

En substance, la gestion intégrée des ressources est impossible dans les conditions actuelles, et l’effort de développement se ramène à une série de stratégies d’adaptation visant à parer au plus pressé, qui empêchent un développement rationnel des ressources ainsi que la fourniture à la population palestinienne de services d’approvisionnement en eau de qualité.

Il importe également de coopérer en vue de remédier aux pratiques non viables actuellement suivies dans le domaine de la gestion des ressources en eau, notamment le pompage excessif des aquifères et l’absence de mesures de lutte contre la pollution, qui – conjuguées à la baisse prévue des précipitations au cours des prochaines décennies – pourraient compromettre le bien-être des générations futures dans cette partie du monde.

Il va sans dire que la solution de tous ces problèmes nécessitera une action politique.

La Commission paritaire chargée de l’eau et l’administration civile devraient, en priorité, modifier la façon dont elles abordent les besoins de développement du territoire palestinien et ce, tant que les questions politiques n’auront pas été réglées dans le cadre des négociations sur le statut définitif. Toutefois, l’Autorité palestinienne ne dispose que d’une marge de manœuvre étroite, et il faut impérativement fixer des priorités, compte tenu notamment de ses capacités institutionnelles limitées. Quelles seront donc les mesures prioritaires à prendre dans un proche avenir?

Un domaine clef est celui de la planification stratégique et de la reformulation du programme d’investissement. Un premier pas a été fait en ce sens lors du récent audit des opérations et des projets, qui a été effectué au moment même où les autorités palestiniennes chargées des ressources en eau établissaient leur rapport sur les gouvernorats. Ces premiers pas pourraient enclencher un processus de planification participatif associant toutes les parties prenantes, y compris des acteurs, des donateurs et des organisations non gouvernementales opérant de façon décentralisée.

Un deuxième secteur clef est celui des investissements réalisés dans les domaines de l’approvisionnement en eau et de l’assainissement, où l’accent pourrait être mis sur des projets hautement prioritaires qui puissent véritablement bénéficier à la population palestinienne, notamment aux plus démunis, et plus particulièrement aux pauvres des zones rurales. Le développement de nouvelles sources sera une priorité, et la réduction de l’eau non comptabilisée pourrait également contribuer à un accroissement sensible de l’offre. Les projets relatifs aux eaux usées, sont eux aussi prioritaires en raison de leurs nombreux effets bénéfiques sur les plans social et environnemental.

Un troisième domaine d’activité prioritaire pourrait être celui de l’agriculture irriguée, un secteur indispensable à la relance de l’économie palestinienne. Malgré les obstacles importants dont fait état le rapport, certaines mesures pourraient être prises à plus court terme, dans le domaine notamment du transfert de technologies et

---

de l'élaboration de plans de réutilisation des eaux usées conjugués à des investissements consacrés au traitement de ces eaux.

Un dernier domaine sur lequel on pourrait axer les efforts est celui de la réforme institutionnelle, qui vise à redéfinir le secteur de l'eau en tenant compte des réalités contemporaines et à doter les institutions chargées de réaliser les objectifs fixés des moyens requis à cet effet et de renforcer ces capacités. Le problème ne se situe pas uniquement au sommet, c'est à dire au niveau de l'autorité palestinienne chargée des ressources en eau, mais s'étend à tout le système, des villages regroupés au sein de conseils mixtes chargés des services jusqu'aux petits et grands fournisseurs de services.

Les efforts consacrés aux quatre domaines susmentionnés pourraient se poursuivre pendant que l'on négocie d'autres questions plus vastes touchant aux ressources en eau nécessaires au fonctionnement d'un État palestinien viable.

#### **IV. La Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés adopte une déclaration sur la Palestine**

*Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a tenu sa Réunion ministérielle à La Havane, Cuba, du 27 au 30 avril 2009. On trouvera ci-après le texte de la « Déclaration sur la Palestine » (NAM/2009/MM/Doc.9) qui figure dans le document final :*

1. Les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont examiné la situation critique dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et sa détérioration dramatique sur tous les fronts. Ils ont souligné qu'il importait que le Mouvement suive des approches et stratégies coordonnées et dictées par des principes pour continuer de soutenir résolument le peuple palestinien et ses dirigeants et qu'il était nécessaire de fournir un soutien à la fois politique et humanitaire pour aider le peuple palestinien à surmonter la crise actuelle et consolider les efforts en cours en vue de réaliser ses droits inaliénables et sa liberté. À ce propos, ils ont souligné que des efforts étaient requis d'urgence pour faire avancer le processus de paix fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, sur le mandat de Madrid et sur le principe « terre contre paix » en vue de parvenir à un règlement pacifique global, juste et durable et de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination au sein d'un État de Palestine indépendant et souverain, ayant Jérusalem-Est pour capitale.

2. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur adhésion aux positions de principes adoptées dans ce sens, y compris les Déclarations sur la Palestine adoptées par le Comité sur la Palestine en septembre 2006 à la quatorzième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement tenue à La Havane, à la quinzième Conférence ministérielle tenue à Téhéran en juillet 2008 et à la Réunion ministérielle tenue à La Havane en avril 2009, et les positions clairement définies concernant la Palestine, adoptées lors de tous les précédents sommets et conférences ministérielles du Mouvement. Ils ont demandé d'entreprendre de sérieux efforts actifs pour soutenir ces positions ainsi que de multiplier les efforts collectifs faits par le Mouvement pour parvenir à un règlement juste et pacifique de la question de la Palestine sous tous ses aspects.

---

3. Les chefs d'État et de gouvernement ont déploré profondément que la question de Palestine n'a toujours pas été réglée 60 ans après Al-Nakba de 1948 qui a frappé le peuple palestinien, l'a rendu apatride, dépossédé, dispersé et déplacé hors de sa patrie de Palestine, et que plus de la moitié du peuple palestinien continue de vivre en exil dans des camps de réfugiés dans l'ensemble de la région et dans la diaspora.

4. Les chefs d'État et de gouvernement ont déploré profondément également que le peuple palestinien, depuis 1967, soit plus de 42 ans, n'a pas cessé de souffrir sous la brutale occupation de son pays par Israël et continue d'être privé de ses droits fondamentaux, dont le droit à l'autodétermination et le droit au retour des réfugiés, reconnus par le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes. Les chefs d'État et de gouvernement ont condamné l'occupation militaire continue et illégale par Israël et exprimé leur vive préoccupation devant l'oppression sévère, les privations et les offenses à la dignité humaine que le peuple palestinien endure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait des politiques et des pratiques illégales et agressives menées par Israël, Puissance occupante, dont de graves violations des droits de l'homme et des graves infractions au droit international humanitaire.

5. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur vive préoccupation à l'égard de la dégradation de la situation dans le territoire palestinien occupé aux niveaux politique, économique, social et humanitaire et au niveau de la sécurité. Ils ont condamné vigoureusement les agressions militaires israéliennes contre le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, durant lesquelles la Puissance occupante a tué et blessé des milliers de civils palestiniens, du fait, entre autres choses, de l'utilisation excessive et aveugle de la force et des exécutions extrajudiciaires, et causé des destructions massives au niveau des foyers, des biens, des infrastructures et des terres agricoles. Ils ont également condamné la poursuite de la détention et de l'emprisonnement illégaux de milliers de Palestiniens, dont des centaines de femmes et d'enfants et de nombreux représentants élus, et ils ont demandé leur libération immédiate. Ils ont aussi condamné toutes les activités de peuplement illégales par lesquelles la Puissance occupante a continué de coloniser le territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est, commettant de graves violations du droit international. Ils ont en outre condamné le fait qu'Israël continuait d'infliger des punitions collectives au peuple palestinien par différents moyens et mesures illégaux, notamment des représailles militaires, la destruction de foyers et biens et des restrictions sévères à la liberté de mouvement. Ils ont une fois encore demandé instamment qu'Israël, la Puissance occupante, cesse immédiatement et complètement toutes ces violations du droit international, y compris du droit humanitaire et des droits de l'homme, qui constituent de graves infractions dont la Puissance occupante doit être tenue responsable.

6. Les chefs d'État et de gouvernement ont condamné dans les termes les plus vifs l'agression déclenchée récemment par Israël contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, tuant plus de 1 400 Palestiniens, dont des centaines d'enfants et de femmes, et blessant plus de 5 500 Palestiniens, y compris au moyen d'armes meurtrières et interdites. Ils ont aussi condamné Israël pour avoir détruit sans motif des milliers de foyers palestiniens; des établissements commerciaux; des infrastructures civiles vitales, dont des services d'approvisionnement en eau, des services d'assainissement, des réseaux électriques et des routes; des hôpitaux et des ambulances; des mosquées; des institutions publiques, dont des écoles et des ministères; des fermes et des terres agricoles; et

---

plusieurs installations des Nations Unies dans la bande de Gaza. Ils ont exprimé leur vive préoccupation devant la dévastation, le traumatisme et le désespoir causés par cette agression militaire dans la population civile. Ils ont demandé instamment à Israël, la Puissance occupante, de cesser immédiatement son agression militaire contre le peuple palestinien et exigé le respect de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Ils ont souligné qu'il était important d'aboutir à un cessez-le-feu permanent et durable en commençant dans la bande de Gaza avant de l'étendre à la Cisjordanie, tout en exprimant leur soutien aux efforts déployés dans ce sens par l'Égypte, et qu'il était nécessaire de permettre l'accès humanitaire sans entrave et le mouvement de personnes et de biens afin de répondre aux besoins du peuple palestinien sur les plans humanitaire et économique et en matière de relèvement.

7. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé la nécessité de faire respecter la justice et le droit international et ont appelé la communauté internationale, dont le Conseil de sécurité, à faire en sorte que des enquêtes approfondies soient menées au sujet de l'ensemble des crimes et violations commis par Israël, la Puissance occupante, dans la bande de Gaza. Ils ont appelé à donner une suite effective à ces enquêtes pour tenir les auteurs de ces crimes responsables de ces crimes et mettre un terme à l'impunité d'Israël et à son mépris du droit, notamment en prenant des mesures immédiates pour donner la suite voulue aux conclusions de l'enquête menée par la Commission d'enquête du Secrétaire général de l'ONU et de la mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme. Dans ce sens, ils ont réaffirmé les obligations des Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève en matière de sanctions pénales, de graves infractions et de responsabilités.

8. Les chefs d'État et de gouvernement ont également condamné le blocus inhumain et illégal de la bande de Gaza, qui a entraîné pratiquement l'emprisonnement de l'ensemble de la population civile palestinienne locale en entravant sa liberté de mouvement, y compris en ce qui concerne les malades, les étudiants et les personnels humanitaires; son accès à l'aide et à tous les biens essentiels, dont les aliments, les médicaments, le carburant, les matériaux de construction et les courants commerciaux. Ils étaient fortement inquiétés par l'aggravation de la crise humanitaire provoquée par le blocus et la grave détérioration des conditions socioéconomiques, telles que la pauvreté généralisée, le chômage, les privations, la dégradation des conditions de santé et le délabrement des infrastructures et des institutions dans tous les secteurs.

9. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que ces mesures de châtement collectif constituent non seulement une violation des droits de l'homme mais aussi de graves infractions au droit international humanitaire. Ils ont donc demandé qu'Israël cesse ces pratiques illégales contre le peuple palestinien et mette fin définitivement à son blocus illégal de la bande de Gaza en autorisant l'ouverture immédiate et durable de tous les postes frontière de la bande de Gaza, conformément au droit international humanitaire, aux résolutions des Nations Unies et à l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage, ce qui est nécessaire pour atténuer la crise humanitaire et satisfaire d'urgence les besoins du peuple palestinien en matière de reconstruction et de relèvement économique.

10. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur ferme condamnation de la poursuite par Israël de sa campagne illégale d'implantation de colonies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'escalade de la

---

violence et de la terreur des colons contre la population civile palestinienne. À cet égard, ils ont exprimé leur vive préoccupation face à l'intensification des activités illégales de colonisation qui comprennent la confiscation de vastes étendues de terre, la construction et l'expansion des colonies de peuplement, avant-postes et infrastructures; le transfert de nouveaux colons israéliens; la construction du mur; les démolitions de logements; les fouilles et les restrictions arbitraires et racistes à la résidence et la liberté de circulation de la population civile palestinienne imposées au moyen d'un régime de permis et de centaines de postes de contrôle sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour.

11. Les chefs d'État et de gouvernement ont de nouveau exprimé leur profonde préoccupation devant la dévastation physique, économique et sociale causée par les colonies de peuplement israéliennes, le mur et le réseau de postes de contrôle, qui divisent le territoire palestinien en zones séparées, avec plusieurs cantons entourés par le mur, isolent Jérusalem-Est du reste du territoire, provoquent le déplacement de milliers de Palestiniens de leur foyer, causent des atteintes sévères au tissu économique, social et culturel de la société palestinienne et détruisent totalement certaines communautés. Ils ont mis en garde contre le fait que cette campagne israélienne de colonisation illégale portait gravement atteinte à la contiguïté, l'intégrité, la viabilité et l'unité du territoire palestinien occupé et compromettrait gravement les chances de parvenir à un règlement prévoyant deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, avec l'établissement de l'État souverain et indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale.

12. À ce propos, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur vive préoccupation face, en particulier, à la situation à Jérusalem-Est et alentour, où la campagne de colonisation israélienne est plus intense et vise clairement à modifier illégalement la composition démographique de la ville, son caractère physique et son statut juridique. Ils ont condamné l'implantation de colonies, la construction du mur, le transfert de nouveaux colons, la démolition de logements et les fouilles à l'intérieur de la ville et alentour, y compris dans la zone d'al-Haram al-Charif dans la vieille ville, la fermeture continue d'institutions palestiniennes et les autres mesures visant à chasser de la ville ses habitants palestiniens et à protéger la mainmise illégale de la Puissance occupante sur la ville. Ils ont demandé l'adoption urgente de mesures pour arrêter toutes les activités de colonisation israéliennes visant à décider de manière illégale et unilatérale le destin de Jérusalem-Est, capitale du futur État palestinien.

13. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur rejet total des politiques et mesures de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et demandé une fois encore à Israël d'y mettre fin immédiatement. Ils ont réitéré que ces politiques et mesures agressives, destructrices et provocatrices adoptées par Israël, la Puissance occupante, constituaient de graves violations du droit international humanitaire et un déni flagrant des résolutions des Nations Unies et de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice. Ils ont souligné que ces activités de colonisation illégales étaient incompatibles avec les négociations du processus de paix, car elles visaient clairement à acquérir illégalement et à annexer de facto de nouvelles terres palestiniennes et à imposer une solution unilatérale par la force. À ce propos, ils ont réaffirmé les nombreuses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies qui demandent instamment la cessation de ces politiques et pratiques

---

illégales, considérées nulles et non avenues et sans effets juridiques, et demandé que ces résolutions soient pleinement respectées et appliquées en vue de mettre fin à la campagne illégale de colonisation menée par Israël dans le territoire palestinien occupé et de parvenir au règlement prévoyant deux États.

14. Face au mépris permanent affiché par Israël, les chefs d'État et de gouvernement ont appelé la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures en vue de contraindre la Puissance occupante à respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris la quatrième Convention de Genève, les résolutions de l'ONU, l'avis consultatif et la Feuille de route. Ils ont exhorté les Hautes Parties contractantes à respecter leurs obligations conformément à la quatrième Convention de Genève dans le but de garantir le respect de la Convention dans toutes les circonstances. Par ailleurs, ils ont de nouveau appelé les États Membres et l'Organisation des Nations Unies à respecter les obligations que leur confère l'avis consultatif et les exigences énoncées dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, y compris l'obligation de ne pas reconnaître la situation illégale résultant de la construction du mur et de ne pas prêter aide ou assistance pour le maintien de la situation créée par cette construction. Ils ont demandé au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies d'envisager de nouvelles mesures pour mettre fin à la situation illégale résultant de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. À ce propos, ils ont demandé une fois encore que le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages devienne opérationnel dans les meilleurs délais afin qu'il s'acquitte rapidement de son mandat. Ils ont demandé une fois encore également aux États Membres de prendre des mesures spécifiques, notamment par voie législative, collectivement, au niveau régional et individuellement, pour empêcher que des produits provenant des colonies de peuplement israéliennes illégales n'entrent sur leurs marchés, conformément aux obligations découlant des traités internationaux, de refuser le droit d'entrer aux colons israéliens et d'imposer des sanctions aux sociétés ou entités participant à la construction du mur et à d'autres activités illégales de colonisation sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

15. De plus, les chefs d'État et de gouvernement ont demandé que soient appliqués tous les recours judiciaires appropriés existants, pour mettre fin aux violations des droits de l'homme et aux graves infractions au droit international humanitaire commises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et pour lui en faire rendre compte. En outre, ils ont réaffirmé leur ferme conviction que le respect des dispositions du droit international et des résolutions et décisions des Nations Unies aurait une incidence positive sur les efforts menés en vue de parvenir à un règlement politique juste et pacifique du conflit israélo-palestinien.

16. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur appui à l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, et à l'Autorité palestinienne, sous l'égide du Président Mahmoud Abbas, et souligné qu'il importait de maintenir et de protéger les institutions nationales et démocratiques de l'Autorité palestinienne, y compris le Conseil législatif palestinien, qui constitueront le fondement vital du futur État palestinien indépendant. Ils ont demandé que des efforts soient entrepris d'urgence pour relancer et développer les institutions palestiniennes; souligné la nécessité de mobiliser les capacités palestiniennes pour préserver l'unité et l'intégrité territoriales du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, pour mettre fin à

---

l'occupation et réaliser l'indépendance de l'État palestinien. Ils ont demandé que soit rétablie rapidement la situation qui existait dans la bande de Gaza avant les événements de juin 2007 et souligné qu'il était important d'assurer d'urgence la réconciliation et l'unité palestiniennes. Ils ont exprimé leur appui aux efforts faits dans ce sens par l'Égypte et au niveau régional, et leur espoir de voir la réconciliation et l'unité au plus vite, qui sont essentielles pour la réalisation des aspirations nationales justes et légitimes du peuple palestinien.

17. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé l'ensemble de la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité et le Quatuor, à multiplier les efforts pour faire face à la crise politique et humanitaire actuelle, afin d'améliorer la situation sur le terrain et contribuer à faire avancer le processus de paix et à promouvoir le règlement basé sur la solution de deux États qui garantit la fin de l'occupation par Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et la création de l'État souverain, indépendant et viable de Palestine selon un calendrier, ainsi qu'une solution juste de la question des réfugiés palestiniens basée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Ils ont souligné que ce règlement était essentiel pour la promotion de la paix et de la sécurité dans l'ensemble de la région. Ils ont appelé le Conseil de sécurité, compte tenu de l'autorité que lui confère la Charte en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à impliquer activement le Quatuor dans la progression vers ce règlement pacifique. Ils ont aussi souligné l'importance permanente de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route, et demandé que celle-ci soit pleinement et honnêtement mise en œuvre. À cet égard, ils ont souligné qu'il était important de convoquer en temps opportun la conférence internationale prévue à Moscou sur le suivi de la conférence d'Annapolis.

18. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question de Palestine tant qu'elle ne sera pas réglée sous tous ses aspects en conformité avec le droit international. Dans ce contexte, tout en réaffirmant la nécessité impérieuse de faire respecter le droit international et la Charte des Nations Unies, ils ont de nouveau appelé le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à agir sur la base de ses résolutions pour contraindre Israël à respecter le droit international et à mettre fin à ses pratiques illégales et à son occupation. Ils ont exprimé leur gratitude aux membres du groupe du Mouvement des pays non alignés au Conseil de sécurité pour leurs efforts concernant la Palestine et les ont invités à poursuivre leur coordination sur cette question et à rester activement engagés dans le but de renforcer le rôle joué par le Mouvement dans le cadre des efforts internationaux visant à parvenir à un règlement juste de la question de Palestine et à instaurer une paix durable dans l'ensemble de la région.

19. Les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés à nouveau convaincus que le Mouvement devait continuer de jouer un rôle vital dans la question de Palestine et ils ont chargé la présidence, aidée par le Comité sur la Palestine, de conduire les efforts du Mouvement visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région. Ils ont souligné l'importance des contacts et du dialogue actifs que le Mouvement maintient à l'échelon ministériel avec les membres du Quatuor, les membres du Conseil de sécurité et d'autres parties impliquées dans le processus de paix en vue de faire connaître les positions de principe du Mouvement et de faire progresser les efforts visant à promouvoir le processus de paix et à garantir le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies,

---

facteurs essentiels d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et du conflit israélo-arabe dans son ensemble.

20. Les chefs d'État et de gouvernement ont également souligné l'importance des travaux des organisations non gouvernementales, de la société civile et des groupes pacifistes, notamment ceux des parties palestinienne et israélienne, et les ont encouragés à poursuivre leur action constructive.

21. En conclusion, les chefs d'État et de gouvernement ont renouvelé le soutien politique de principe qu'ils apportent depuis longtemps à la juste cause de la Palestine, réaffirmant leur engagement de continuer à soutenir le peuple palestinien et ses dirigeants, y compris en prêtant une assistance pendant cette période de crise, contribuant ce faisant aux efforts d'ensemble visant à mettre fin à l'occupation israélienne qui remonte à 1967, et à la réalisation d'un règlement juste, pacifique et permanent du conflit israélo-palestinien, essence du conflit israélo-arabe, et du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté dans son État de Palestine indépendant, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

---